

RCS : VIENNE  
Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00100  
Numéro SIREN : 893 032 185  
Nom ou dénomination : 2 MOD HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 04/04/2023 sous le numéro de dépôt A2023/002552

## **2 MOD HOLDING**

RN6 La Combe

38110 ST JEAN DE SOUDAIN

Société à Responsabilité limitée au capital de 20 000 €

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**

### **ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

### **SUR LA TRANSFORMATION DE**

### **LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE 2 MOD HOLDING, EN SOCIETE PAR**

### **ACTIONS SIMPLIFIEE**

## **Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société 2 MOD HOLDING, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.**

Aux associés de la société 2 MOD HOLDING,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 10 mars 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

### **Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- ✓ La situation financière de la société au 30 septembre 2022 est déficitaire en raison de la faible rentabilité de ses filiales.
- ✓ Le résultat net et les capitaux propres des comptes clos au 30 septembre 2022 s'élèvent respectivement à -10 032 € et +6 106 € alors que le capital social de la société s'élève à 20 000 €.
- ✓ La société s'est endettée à hauteur de 902 K€ afin de financer la création et le lancement de ses 3 filiales et supporter le projet immobilier porté par une SCI.

### **Mission du commissaire à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;



- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

La valeur des biens composant l'actif social appelle de notre part les observations suivantes :  
La récente création des filiales a nécessité un apport significatif en trésorerie de la part de la société holding. Cette dernière a apporté, à ses trois filiales, 736 K€ dont 676 K€ en créances rattachées sur lesquels un risque de non recouvrement subsiste. Les tests de dépréciation sur les titres seraient susceptibles de générer une dotation aux provisions financières sur les titres et créances rattachées qui viendrait dégrader davantage les capitaux propres de la société.

En raison de ces observations, nous sommes d'avis que le montant des capitaux propres n'est pas au moins égal au montant du capital social.

Fait à Saint-Etienne,

**Pour AXENS AUDIT**  
***Commissaire aux comptes et à la transformation***

Benoît PERIN  
*Commissaire aux comptes*  
*Membre de la Compagnie Régionale de Lyon*

